

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025_51

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|---------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 19 | 18 |

Date de la convocation :
02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
02/12/2025

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Pierre Philippe Carpentier

Procurations :

Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio

Absents excusés : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Bernard Angosto

Délibération n°D2025_51 : Tarif de l'eau et de l'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2026

Exposé : Sébastien Tricou

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Aubord et la société SUEZ Eau de France SAS entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et l'actualisation des tarifs du délégataires applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le SMTTEU et la société SUEZ Eau de France SAS entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et l'actualisation des tarifs du délégataires applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les conventions de mandat en date du 20 avril 2023 conclue entre la commune de Aubord, SUEZ Eau de France SAS et le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement des redevances assainissements, des parts collectivités, délégataire, agence de l'eau et syndicale par la commune de Aubord qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Vu les délibérations n°2024-19 et 2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du SMTTEU, en date du 4 décembre 2025 fixant la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Vu la délibération du SMTTEU, en date du 4 décembre 2025 fixant le montant de la surtaxe syndicale pour l'année 2026,

Vu la délibération de la commune d'Aubord n°D2025_50, en date du 8 décembre 2025 fixant la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026 et précisant la valeur de la redevance sur la consommation d'eau potable pour la même période,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs des parts communales à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, le prix hors taxe de l'eau et de l'assainissement et incluant les redevances de l'agence de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2026 sera sensiblement égal (3.71€/m³ contre 3.72€/m³) à celui de l'année 2025.

Les tarifs détaillés de la consommation d'eau potable et d'assainissement janvier 2026 sont établis de la façon suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le **tif à compter du S²LO**

ID : 030-213000201-20251208-D2025_51-DE

| Décomposition de la facture abonné | PU | 120 m ³ /an |
|---|-----------------------------------|------------------------|
| EAU : Part communale VARIABLE | 1,4 | 168,00 |
| EAU : Part communale FIXE | 16,77 | 16,77 |
| | Sous total eau | 184,77 |
| Part fermière collecte | 0,2597 | 31.16 |
| Surtaxe communale | 0,38 | 45,6 |
| Surtaxe syndicale SMTTEU | 0,09 | 10,8 |
| Part fermière traitement SUEZ/SMTTEU | 0,5182 | 62.18 |
| Abonnement assainissement collecte | 13,58 | 13,58 |
| Abonnement assainissement traitement | 35,84 | 35,84 |
| | Sous total assainissement | 199.16 |
| ORGANISMES PUBLICS | | |
| Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau) | 0,39 | 46.80 |
| Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) | 0,05 | 6,05 |
| Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) | 0,027 | 3.24 |
| Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 0,0466 | 5,59 |
| | Sous total Agence de l'eau | 61 ,68 |

| | | |
|---|---------------|------------|
| TOTAL TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 pour 120 m³/an | 445,61 | €HT |
|---|---------------|------------|

A ce jour et sous réserve de modifications de l'administration fiscale, le taux de TVA portant sur l'eau potable est de 5.5% et celui portant sur l'assainissement est de 10%.

Entendu l'exposé, le conseil municipal de la commune décide à l'unanimité :

- De prendre acte des tarifs, taxes et redevances applicables à l'eau et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Décide de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la part variable de l'eau à 1.40€ HT/m³ et de la part fixe de l'eau à 16.77€ HT/abonnement, telles que proposés ci-dessus ;
- Décide de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de la surtaxe assainissement à 0.38€ HT/m³ ;
- D'autoriser le maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

